

in the following order: Cuba (A/C.3/224), Mexico (A/C.3/229), Iraq (A/C.3/237), Ecuador (A/C.3/242), Brazil (A/C.3/215), Uruguay (A/C.3/231), China (A/C.3/236), Belgium (A/C.3/234), Lebanon (A/C.3/235), that is, beginning with those furthest removed from the text of the draft of article 1.

Mr. GARCÍA BAUER (Guatemala) pointed out that his amendment was still before the Committee in so far as it affected article 2.

The CHAIRMAN explained that the Guatemalan amendment would be discussed when the Committee began examining article 2, but that at the moment only article 1 was under discussion. Nevertheless, in so far as that amendment dealt with transferring the contents of article 2 to the preamble, it should be submitted to the special sub-committee responsible for the order of the articles.

The meeting rose at 6.20 p.m.

NINETY-EIGHTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Saturday, 9 October 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman: Mr. Charles MALIK (Lebanon).

20. Draft international declaration of human rights (E/800) (*continued*)

ARTICLE 1 (*continued*)

The CHAIRMAN stated that, in the future, the order in which the various articles were to appear in the draft international declaration of human rights would not be before the Committee during discussions on substance. A sub-committee might later be appointed to consider the order.

The question before the Committee was the substance of article 1.

Miss BERNARDINO (Dominican Republic) remarked that her delegation would have an amendment to propose to the preamble when the latter was discussed.

As one who had taken an active part in the international feminist movement, she thought it appropriate to remind the Committee that the question of equality between men and women had been raised at the San Francisco Conference, and that the delegations of Brazil, Mexico, the Dominican Republic and several other countries, had submitted amendments the result of which had been the explicit recognition of that equality in the Charter of the United Nations. That had not been achieved without a certain amount of controversy; a group of delegations had held that women were included by implication in any reference to men. The fact that the Charter explicitly proclaimed the equality of the sexes was a triumph for the women of the world. It was not an empty triumph; legislators in various countries were proceeding to implement those provisions of the Charter.

Nevertheless, some States still had constitutions which granted rights, in particular suffrage, to men alone. Consequently, if the declaration of human rights were to be of practical value for

seront examinés dans l'ordre suivant: Cuba (A/C.3/224), Mexique (A/C.3/229), Iraq (A/C.3/237), Equateur (A/C.3/242), Brésil (A/C.3/215), Uruguay (A/C.3/231), Chine (A/C.3/236), Belgique (A/C.3/234), Liban (A/C.3/235), c'est-à-dire en commençant par ceux qui s'éloignent le plus, quant au fond, du texte de l'article premier du projet.

M. GARCÍA BAUER (Guatemala) fait observer que son amendement subsiste en ce qui concerne l'article 2.

Le PRÉSIDENT précise que l'amendement du Guatemala viendra en discussion lorsque la Commission abordera l'examen de l'article 2, mais que, pour l'instant, il ne s'agit que de l'article premier. Toutefois, pour autant que cet amendement s'applique au transfert du contenu de l'article 2 dans le préambule, il devra être soumis au comité spécial chargé de l'agencement des articles.

La séance est levée à 18 h. 20.

QUATRE-VINGT-DIX-HUITIÈME SEANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le samedi 9 octobre 1948, à 10 h. 30.*

Président: M. Charles MALIK (Liban).

20. Projet de déclaration internationale des droits de l'homme (E/800) (suite)

ARTICLE PREMIER (*suite*)

Le PRÉSIDENT déclare qu'à l'avenir la Commission ne s'occupera pas de l'ordre dans lequel les divers articles doivent figurer dans le projet de déclaration internationale des droits de l'homme, au cours des discussions portant sur le fond. On pourra par la suite nommer un comité chargé d'examiner la question de l'ordre des articles.

La Commission va examiner l'article premier quant au fond.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) fait observer que, lorsque le préambule viendra en discussion, sa délégation aura un amendement à proposer.

Ayant joué un rôle actif dans le mouvement féministe international, Mlle Bernardino juge opportun de rappeler à la Commission que la question de l'égalité entre les hommes et les femmes fut soulevée à la Conférence de San Francisco, et que les délégations du Brésil, du Mexique, de la République Dominicaine et de plusieurs autres pays présentèrent des amendements qui eurent pour résultat de faire reconnaître explicitement cette égalité dans la Charte des Nations Unies. Ce résultat n'a pas été atteint sans certaines controverses; plusieurs délégations soutenaient que lorsqu'on dit "hommes", on entend hommes et femmes. Le fait que la Charte proclame explicitement l'égalité des sexes est une victoire pour toutes les femmes du monde. Cette victoire ne reste pas lettre morte; les législateurs de divers pays se sont mis en devoir d'exécuter cette disposition de la Charte.

Néanmoins, certains Etats ont encore des constitutions qui accordent des droits, le droit de vote notamment, aux seuls hommes. En conséquence, si l'on veut que la déclaration des droits de l'homme

mankind, it should proclaim in the most explicit manner possible, leaving no room for doubt, that men and women were equal before the law. Discrimination against any group of human beings was wrong not only because it hurt that particular group but because, in the final analysis, the fact of its existence hurt all groups of society.

The delegation of the Dominican Republic was prepared to support article 1 in any version which made it clear that there was to be no "distinction as to race, sex, language or religion".

Mr. COROMINAS (Argentina) warmly supported the Brazilian amendment (A/C.3/215). That amendment introduced a philosophical question the full answer to which was beyond human knowledge. He wished to make it clear that in supporting that amendment he had no intention of imposing any one philosophy of faith on any group of human beings. To say that men were "created in the image and likeness of God" was to refer to a belief which all men held in common; the statement could be given the widest possible interpretation.

All men existed and struggled in the same world; their struggle was the basis of history and philosophy. The Argentine delegation felt strongly that there was no conflict between religion and politics. On the contrary, religion gave man the inspiration he needed to follow in the paths of peace; politics and religion should be harmonized and mankind should be guided in its pursuits by evangelical principles. It could properly be said that the Ten Commandments were the first declaration of human rights.

Article 1 of the draft declaration constituted a dogma rather than a statement of rights. That basic article would be given additional strength by the reference to God; it would then rise above mere politics and bring peace and tranquillity to the soul of man. There was no need to fear the results of the inclusion of such a reference: freedom of religion was guaranteed in one of the subsequent articles. All groups of human beings could still profess whatever faith or philosophy they chose. The Brazilian amendment would, however, give to article 1 an element of universality, a breath of the divine.

Mr. Corominas was prepared to bow to the will of the majority; but he recalled that in the past it had frequently been the minority that had espoused the highest causes, and he urged that the sentiments of the minority should be respected.

He stated in conclusion that his remarks had been made in the name of his country, its Constitution and its traditions.

Mrs. ROOSEVELT (United States of America) said in reply to the representative of the Dominican Republic that the point raised by the latter had been discussed at length by the Commission on Human Rights. The words "all human beings" had been used in article 1 precisely in order that both men and women might be included.

ait une valeur pratique pour l'humanité, il faut qu'elle proclame le plus clairement possible, et sans laisser aucun doute, qu'hommes et femmes sont égaux devant la loi. Toute distinction qui s'exerce au détriment d'un groupe quelconque d'êtres humains est une faute, non seulement parce qu'elle nuit à ce groupe, mais aussi parce que, en dernière analyse, du fait même qu'elle existe, elle nuit à la société tout entière.

La délégation de la République Dominicaine est prête à soutenir l'article premier, quelle que soit sa forme, pourvu qu'il condamne nettement toute "distinction de race, de sexe, de langue ou de religion".

M. COROMINAS (Argentine) appuie avec chaleur l'amendement du Brésil (A/C.3/215). Cet amendement pose une question philosophique que l'esprit de l'homme est incapable de résoudre complètement. Qu'il soit bien entendu que la délégation argentine, en appuyant cet amendement, n'a pas l'intention d'imposer une philosophie ou une foi quelconque à une partie de l'humanité. Dire que les hommes sont "créés à l'image et à la ressemblance de Dieu", c'est évoquer une croyance commune à tous les hommes; cette affirmation est susceptible de la plus large interprétation.

Tous les hommes vivent et luttent dans un même monde; leur lutte est le fondement même de l'histoire et de la philosophie. La délégation argentine est fermement convaincue qu'il n'y a pas d'opposition entre religion et politique. Au contraire, la religion donne à l'homme l'inspiration dont il a besoin pour suivre les voies de la paix; politique et religion doivent s'harmoniser et l'humanité doit être guidée par les principes de l'évangile. On peut dire avec raison que le décalogue est la première déclaration des droits de l'homme.

L'article premier du projet de déclaration constitue un dogme plutôt qu'une affirmation de droits. Cet article fondamental prendrait une force bien plus grande si l'on y mentionnait Dieu; il s'élèverait alors au-dessus des considérations de pure politique; il apaiserait et tranquilliserait l'âme des hommes. Vaines sont les appréhensions que suscite l'idée d'inclure cette allusion: la liberté de religion est garantie dans l'un des articles qui suivent. Tous les hommes n'en auraient pas moins le droit de continuer à professer la foi ou la philosophie de leur choix. Mais l'amendement du Brésil conférerait à l'article premier un élément d'universalité, un souffle divin.

M. Corominas est prêt à s'incliner devant la volonté de la majorité; mais il rappelle que, dans le passé, c'est fréquemment la minorité qui a soutenu les causes les plus élevées; il prie instamment ses collègues de respecter l'opinion de la minorité.

Il déclare en conclusion que ses observations sont formulées au nom de l'Argentine, de sa constitution et de ses traditions.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique), répondant à la représentante de la République Dominicaine, rappelle que la question que celle-ci a soulevée a été l'objet d'une discussion détaillée à la Commission des droits de l'homme. Si les mots: "tous les êtres humains" figurent à l'article premier, c'est précisément afin de comprendre les hommes et les femmes.

The word "dignity", regarding which there was some question in the Committee, had also been considered at great length; the Commission had decided to include it in order to emphasize the inherent dignity of all mankind.

The Belgian and Chinese representatives were in favour of the deletion of the words "born" and "by nature". Mrs. Roosevelt stressed the fact that all those suggestions had already been discussed by the Commission on Human Rights, and that the text before the Committee was the result of careful thought and of compromise. It was of course to be expected that the Committee, composed as it was of the representatives of all the Member States, might introduce improvements in wording; but the Committee should remember that some of the imperfections in the text before it had resulted from the need to draft an article on which eighteen nations could agree.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) thought that the theory that all men were born free and equal represented a somewhat shaky basis for the declaration. He laid emphasis on the fact that equality of rights before the law was determined not by the fact of birth but by the social structure of the State, which had to promulgate laws to ensure that equality. Thus, it was obvious that in the days of feudalism men had not been born free and equal.

Mr. Pavlov questioned whether the declaration was the proper place to deal with the origin of human rights. If that was the intention of the Committee, however, it should be remembered that, for the purposes of the declaration, man had to be considered as a member of society. At the current level of development, it was that status which determined his rights and duties.

Consequently, it appeared that the Iraqi amendment (A/C.3/237), which stated that men "should be free and equal", was preferable to the text before the Committee. Mr. Pavlov would, however, say more on the subject when that amendment was discussed.

The second sentence of article I, with its mention of the "spirit of brotherhood", was too far divorced from the realities of the modern capitalist world to be acceptable. The relations between the United Kingdom and Malaya, between the Netherlands and Indonesia, between different groups in Spain, between the rich and poor everywhere could not be described as brotherly unless the brothers referred to were Cain and Abel.

A real spirit of brotherhood was possible only in the absence of exploitation of men by their fellow-men, of weak nations by strong nations. In a socialist society, where such exploitation had been abolished, the very basis for oppression had disappeared. The precept "Dog eat dog" had given way to the nobler motto, "One for all and all for one".

It could be said that article I was meant to be a goal for the future; but the declaration would in effect be a recommendation of the General Assembly. It should therefore be realistic, and state only what existed or could be attained at the current stage of human development. The

Le mot "dignité", qui a donné lieu à quelque discussion à la Commission, a été lui aussi très longuement examiné; la Commission a décidé de l'employer afin de mettre l'accent sur la dignité qui est inhérente à l'humanité tout entière.

Les représentants de la Belgique et de la Chine sont en faveur du remplacement du mot: "naissent" par: "sont" et de la suppression des mots: "par la nature". Mme Roosevelt souligne le fait que toutes ces suggestions ont déjà été discutées par la Commission des droits de l'homme, et que le texte soumis à la Troisième Commission est le résultat de réflexions profondes et constitue un compromis. On ne peut s'étonner de ce que la Commission, étant composée des représentants de tous les Etats Membres, cherche à apporter des améliorations au texte, mais la Commission doit se rappeler que certaines des imperfections du texte proposé sont la conséquence de la nécessité où l'on s'est trouvé de rédiger un article de nature à réunir l'accord de dix-huit nations.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense que la théorie selon laquelle tous les hommes naissent libres et égaux constitue une base peu solide pour la déclaration. Il fait ressortir que l'égalité des droits devant la loi est déterminée non par la naissance, mais par la structure sociale de l'Etat, qui doit promulguer des lois en vue d'assurer cette égalité. Ainsi, il est manifeste qu'à l'époque de la féodalité les hommes ne naissaient pas libres et égaux.

M. Pavlov se demande si la déclaration est bien l'endroit indiqué pour traiter de l'origine des droits de l'homme. Si telle est cependant l'intention de la Commission, il faut se rappeler que, dans la déclaration, l'homme doit être considéré comme membre de la société. Dans l'état actuel des choses, c'est cette appartenance qui détermine ses droits et ses devoirs.

C'est pourquoi il semble que l'amendement de l'Irak (A/C.3/237), qui déclare que les hommes "doivent être libres et égaux", est préférable au texte dont la Commission est saisie. M. Pavlov s'étendra davantage sur la question quand cet amendement viendra en discussion.

La seconde phrase de l'article premier, où il est fait mention de l'"esprit de fraternité", s'écarte trop des réalités du monde capitaliste moderne pour être acceptable. Les relations entre le Royaume-Uni et la Malaisie britannique, entre les Pays-Bas et l'Indonésie, entre différents groupes en Espagne, entre les riches et les pauvres en tous lieux, ne peuvent pas être considérées comme fraternelles, à moins que les frères auxquels il est fait allusion ne soient Caïn et Abel.

Le véritable esprit de fraternité n'est possible qu'en l'absence de l'exploitation des hommes par leurs semblables, des nations faibles par les nations fortes. Dans la société socialiste, où une telle exploitation a été supprimée, le fondement même de l'oppression a disparu. Le précepte: "Les loups se mangent entre eux" a fait place à la devise plus noble: "Tous pour un, un pour tous".

On pourrait dire de l'article premier qu'on a voulu en faire un but à atteindre dans l'avenir — mais la déclaration serait alors en fait une recommandation de l'Assemblée générale. C'est pourquoi elle doit être réaliste, et exposer seulement ce qui existe ou peut être atteint dans l'état

United Nations should not lay itself open to accusations of wishful thinking or hypocrisy.

The USSR representative opposed the Brazilian amendment. In his opinion that amendment should be considered first, as being furthest removed from the original text; the two were, in fact, as far apart as heaven and earth. The declaration should not include statements of a theological nature because such statements were not acceptable to a number of delegations. In view of the separation of Church and State in many countries, the Brazilian amendment might conflict with the constitutions of those countries. It represented the viewpoint of some nations; but the declaration should be a document to which all the nations, or at least the majority, could subscribe.

One of the rights explicitly stated in the declaration was that of the freedom of conscience; the basic article of the declaration should therefore not contain matters which were for each individual to determine. To try to force one's own faith or philosophy upon others would be to revert to concepts current at the time of the Crusades. Moreover, there was no need for a statement of a theological nature in the declaration of human rights; it could, and should, be dispensed with.

Mr. PLAZA (Venezuela) supported the Lebanese amendment (A/C.3/235) which proposed deleting the word "born", leaving only the word "are"; the latter might imply that equality existed only at birth. Venezuela was particularly interested in the rights of the individual and its Constitution guaranteed the protection of the child from its conception until its development had been completed. The text as amended would have a more modern character.

He also supported the amendment of Ecuador (A/C.3/242) to the effect that States should enact the provisions necessary to ensure enjoyment of the right to equality. When the United Nations declared that all men had a right to be equal, it implied that all States should strive to fulfil their obligations in that respect.

Mr. Plaza supported the Belgian amendment, which proposed the elimination of the words "by nature" for the same reasons as those given by that country's delegation. He then submitted a text (A/C.3/246) which, he hoped, would reconcile the amendments proposed by Belgium (A/C.3/234), Lebanon (A/C.3/235), Iraq (A/C.3/237), Ecuador (A/C.3/242) and China (A/C.3/236). The text read:

"All human beings have the right to be free and equal. They are endowed with reason and conscience and should act towards one another in a spirit of brotherhood".

The other amendments appeared to be so different from the original text that a sub-committee should be set up to study them.

Mr. RAMÍREZ MORENO (Colombia) agreed that the philosophical basis of the phrase "all human beings are free and equal" was fragile. A certain materialistic school of thought considered man only as the material expression of evolution and denied that his rights were inherent. It might therefore wish to give him the same treatment as

présent du développement humain. Il ne faut pas que l'on puisse accuser l'Organisation des Nations Unies de n'exprimer que de pieux désirs ou d'être hypocrite.

Le représentant de l'URSS s'oppose à l'amendement du Brésil. D'après lui, cet amendement doit être examiné en premier lieu, étant le plus éloigné du texte initial. En fait, les deux textes sont comme le jour et la nuit. La déclaration ne doit pas contenir d'affirmations d'ordre théologique, car bon nombre de délégations ne sauraient y souscrire. Étant donné la séparation de l'Eglise et de l'Etat dans de nombreux pays, l'amendement du Brésil pourrait être en contradiction avec les constitutions de ces pays. Il représente le point de vue de certaines nations, mais la déclaration doit être un document auquel toutes les nations, ou, tout au moins, la plupart des nations, peuvent souscrire.

Un des droits dont il est fait état explicitement dans la déclaration est la liberté de conscience; l'article de base de la déclaration ne doit donc pas contenir de questions qu'il est du ressort de chaque individu de résoudre par lui-même. Essayer d'imposer aux autres sa propre foi ou sa propre philosophie serait revenir à la mentalité courante à l'époque des croisades. De plus, point n'est besoin d'une déclaration d'ordre théologique dans la déclaration des droits de l'homme; on peut et on doit s'en passer.

M. PLAZA (Venezuela) appuie l'amendement du Liban (A/C.3/235) tendant à substituer au mot "naissent" le mot "sont", le premier terme pouvant impliquer que l'égalité n'existe qu'à la naissance. Le Venezuela s'intéresse particulièrement aux droits de l'individu, et sa Constitution garantit la protection de l'enfant depuis sa conception jusqu'à son plein développement. Le texte ainsi amendé aurait un caractère plus moderne.

Le représentant du Venezuela appuie également l'amendement de l'Équateur (A/C.3/242) tendant à ce qu'on invite les Etats à édicter les mesures nécessaires pour assurer le droit à l'égalité. Quand les Nations Unies déclarent que tous les hommes ont le droit d'être égaux, cela implique que tous les Etats doivent s'efforcer de remplir leurs obligations à cet égard.

M. Plaza appuie l'amendement de la Belgique proposant la suppression des mots "par la nature" pour les mêmes motifs que ceux qu'invoque la délégation belge. Il propose ensuite un texte (A/C.3/246) qui, pense-t-il, doit mettre en harmonie les amendements proposés par la Belgique (A/C.3/234), le Liban (A/C.3/235), l'Irak (A/C.3/237), l'Équateur (A/C.3/242) et la Chine (A/C.3/236). Le texte est ainsi libellé:

"Tous les êtres humains ont le droit d'être libres et égaux. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité."

Les autres amendements semblent différer tellement du texte initial qu'il y aurait lieu de créer un comité pour les examiner.

M. RAMÍREZ MORENO (Colombie) reconnaît que la base philosophique du membre de phrase "tous les êtres humains sont libres et égaux" est fragile. Une certaine école matérialiste considère que l'homme n'est que l'expression matérielle de l'évolution et refuse d'admettre que ses droits soient inhérents à sa nature. Il se peut donc que

it would to an animal. There was, however, another school of thought which believed that men were of spiritual origin. Those who wished to refute that school had no facts to bear out their argument.

It could be alleged that no equality existed, as men were not equally gifted or talented. Human equality, however, should be considered at a deeper level. It had been maintained moreover that there could be no brotherhood because imperialistic countries exploited Native tribes in their colonies; but it should be remembered that the document under discussion was designed to be not a chronicle of crime but an affirmation of a doctrine.

Exploitation of man by man had been mentioned in the debate. He wished to point out that as the representative of a Christian country, he could never be the mouthpiece of capitalism. He was speaking in the name of the worker of the future of the man of the South American Continent who desired to place social consideration above economic ones. Man could be exploited in more than one way; it was possible to exploit his ignorance, his hunger, his resentment, and his desire to follow his instincts. A certain school of political thought advocated that States should spread suffering to the greatest possible number. But only one group of people—those who had come to power through a class war—was trying to bring about a dead uniformity of poverty and misery. Other countries advocated different political principles. Some had been guided by humanity and fraternity and had found strength in heroism and martyrdom. They did not defend capitalism, but they claimed prosperity for all and sought to abolish for ever the inequalities of men's rights. The conception of the divinity of man implied his capacity for suffering and for progressing through martyrdom; yet after centuries, that aim had still not been achieved.

The United Kingdom Foreign Secretary had said that the concepts of certain contemporary schools of thought were closer to those of the cave-man than to those of the men of the twentieth century. Western thought would never break away from its high spiritual ideals and adhere to the reactionary principles which sought to demolish the soul and destroy idealism.

It had been said that no mention of God should be made in the declaration since there was a separation of Church and State in some countries. That argument had little foundation, for a reference to God would in no way contradict that separation. No one country should impose its religion upon another country but the reference to God could be interpreted by each country in accordance with its religious beliefs. It would, moreover, lend great weight to the article.

He therefore supported the amendment submitted by Brazil.

MR. ANZE MATIENZO (Bolivia), in reply to the USSR representative's statement that human rights were not inherent in man but rather derived from the social structure of the country in which he lived, said that the democratic countries of the West could not accept that point of view. He wished to support the text before the Committee, which said, "All human beings are born free and equal . . ." Men were born free and

cette école veuille le traiter comme un animal. Il y a néanmoins une autre école qui attribue à l'homme une origine spirituelle. Ceux qui désirent réfuter cette thèse ne peuvent appuyer leur argumentation sur des faits.

On peut prétendre que l'égalité n'existe pas, puisque les hommes n'ont pas des dons et des talents égaux. Cependant, l'égalité humaine doit être envisagée comme quelque chose de plus profond. En outre, on a soutenu qu'il ne peut y avoir de fraternité parce que les pays impérialistes exploitent, dans leurs colonies, les tribus indigènes. Mais on doit se souvenir que le document dont on discute ne vise pas à être une chronique des injustices, mais bien l'affirmation d'une doctrine.

L'exploitation de l'homme par l'homme a été mentionnée au cours du débat. M. Ramírez Moreno tient à souligner que, représentant un pays chrétien, il ne pourra jamais être le porte-parole du capitalisme. Il parle au nom du travailleur de demain, de l'homme du continent sud-américain qui désire placer le social au-dessus de l'économique. Il y a mille manières d'être exploité; on peut exploiter l'ignorance d'un être humain, sa faim, son ressentiment, et son désir d'obéir à ses instincts. Il est une école de pensée politique qui soutient que les Etats doivent étendre la souffrance au plus grand nombre possible. Mais un seul groupe — parvenu au pouvoir au moyen d'une guerre de classes — essaie de créer une terne uniformité de pauvreté et de misère. D'autres pays ont d'autres principes politiques. Certains ont été guidés par l'humanité et la fraternité et ont puisé des forces dans l'héroïsme et le martyre. Il ne défendent pas le capitalisme, mais réclament la prospérité pour tous et cherchent à abolir à tout jamais les inégalités des droits de l'homme. L'idée de la divinité de l'homme implique celle de son aptitude à la souffrance et à la perfectibilité par la voie du martyre; après des siècles cependant, ce but n'a pas encore été atteint.

Le Secrétaire aux affaires étrangères du Royaume-Uni a déclaré que certaines écoles contemporaines ont des conceptions plus proches de celles des hommes des cavernes que de celles des hommes du XX^e siècle. La pensée occidentale ne rompra jamais avec ses idéaux de haute spiritualité pour adhérer aux principes réactionnaires tendant à saper l'âme et à détruire tout idéalisme.

On a dit qu'il ne fallait pas mentionner Dieu dans la déclaration, du fait de la séparation de l'Eglise et de l'Etat dans plusieurs pays. Cet argument est peu fondé, car la mention de Dieu ne serait nullement incompatible avec cette séparation. Aucun pays ne doit imposer sa religion à un autre, mais la mention de Dieu peut être interprétée par chaque pays conformément à sa propre croyance religieuse. En outre, cette mention donnerait un poids considérable à l'article.

M. Ramírez Moreno appuie en conséquence l'amendement proposé par le Brésil.

MR. ANZE MATIENZO (Bolivie), répondant à la déclaration faite par le représentant de l'URSS selon laquelle les droits de l'homme ne sont pas inhérents à sa nature, mais proviennent du système social du pays dans lequel il vit, dit que les pays démocratiques de l'ouest ne peuvent accepter cette opinion. Il désire soutenir le texte dont la Commission est saisie et qui dit que "tous les êtres humains naissent libres et égaux . . ." Les

equal before the law and before God and the consciousness of their freedom and equality was the determining factor in building their social structure.

Referring to the USSR representative's objection to the use of the word "brotherhood" on the ground that it was not realistic since all men obviously did not act as brothers, Mr. Anze Matienzo pointed out that there was no intention of claiming that human beings were perfect. The draft declaration was designed to set a goal for mankind. It should inspire men to transform into realities the principles it proclaimed.

The examples of the USSR representative had given of the failure of men to act like brothers were not the only examples that could be cited. In the Soviet Union, too, men fought against one another, and the current régime of that country was based on the denial of human rights.

The hopes which many men had had in the early days of the Soviet régime had been disappointed. The USSR had not taken the lead in promoting the advancement of mankind. Instead it had insisted on such outworn doctrines as that of absolute national sovereignty, which contradicted the beliefs of the age and undermined the very foundation of the United Nations.

If a common area of agreement could be found, it would be because there was mutual tolerance. Any attempt on the part of a particular group to impose its beliefs on others was in itself a flagrant violation of the freedom of man.

The Bolivian delegation supported the Brazilian draft amendment; in its opinion, the idea of God was not a debatable theological doctrine, but a positive reality. The argument put forward by the representative of the Soviet Union that no reference should be made to God because in many countries Church and State were entirely separate, was not valid. Although the two institutions had been separated, most States granted their citizens freedom of conscience. Even in the USSR, where an attempt had been made to abolish all idea of God, freedom of worship had been restored. The common factor in mankind and the most realistic basis for human understanding was the belief in a Supreme Being and that belief should therefore be mentioned in the Declaration of Human Rights.

Mr. CHANG (China) thought that the basic text of article 1, with the amendments proposed by the Belgian (A/C.3/234) and Lebanese (A/C.3/235) representatives, would be acceptable to the Committee if it were understood on the basis of eighteenth century philosophy.

That philosophy was based on the innate goodness of man. Other schools of thought had said that man's nature was neutral and could be made good or bad, or again that his nature was all bad. The eighteenth century thinkers, whose work had led to the proclamation of the principles of liberty, equality and fraternity in France and, in the United States, to the Declaration of Independence, had realized that although man was largely animal, there was a part of him which distinguished him from animals. That part was the real man and was good, and that part should therefore be

hommes naissent libres et égaux devant la loi et devant Dieu, et la conscience de leur liberté et de leur égalité est le facteur déterminant pour la construction de leur système social.

Parlant de l'objection élevée par le représentant de l'URSS contre l'usage du mot "fraternité", terme qui ne serait pas réaliste étant donné qu'il est évident que les hommes ne se conduisent pas tous comme s'ils étaient frères, M. Anze Matienzo souligne qu'il n'est pas question de prétendre que les êtres humains sont parfaits. Le projet de déclaration est destiné à assigner un but à l'humanité. Il devrait inciter les hommes à faire des principes qu'il proclame des réalités.

Les exemples donnés par le représentant de l'URSS et montrant que les hommes ne se conduisent pas comme des frères ne sont pas les seuls qu'on puisse citer. En Union soviétique également, les hommes luttent les uns contre les autres et le régime actuel de ce pays est fondé sur la négation des droits de l'homme. Les espoirs que bien des hommes avaient conçus au début du régime soviétique ont été déçus. L'URSS n'a pas pris la tête de l'évolution de l'humanité. Au lieu de cela, elle s'est attachée à des doctrines aussi usées que celle de la souveraineté nationale absolue doctrine qui contredit les croyances de l'époque et sape le fondement même de l'Organisation des Nations Unies.

Si on peut trouver un terrain d'entente, ce sera en raison d'une tolérance mutuelle. Toute tentative faite par un groupe donné en vue d'imposer ses croyances à d'autres constitue en elle-même une violation flagrante de la liberté de l'homme.

La délégation de la Bolivie appuie le projet d'amendement présenté par le Brésil; elle estime que l'idée de Dieu n'est pas une doctrine théologique sujette à discussion, mais une réalité positive. L'argument présenté par le représentant de l'Union soviétique et selon lequel on ne doit pas faire mention de Dieu parce que, dans certains pays, l'Eglise et l'Etat sont entièrement séparés, est sans valeur. Bien que ces deux institutions aient été séparées, la plupart des Etats accordent à leurs citoyens la liberté de conscience. Même en URSS, où l'on a tenté d'abolir toute idée de Dieu, la liberté du culte a été rétablie. La croyance en un Etre supérieur est le facteur commun à toute l'humanité, le fondement le plus réaliste de la compréhension entre hommes; par conséquent, on doit mentionner cette croyance dans la déclaration des droits de l'homme.

M. CHANG (Chine) estime que le texte de base de l'article premier, avec les amendements proposés par les représentants de la Belgique (A/C.3/234) et du Liban (A/C.3/235), pourrait être accepté par la Commission s'il est compris à la lumière de la philosophie du XVIII^e siècle.

Cette philosophie reposait sur la bonté foncière de l'homme. D'autres écoles philosophiques ont dit que la nature de l'homme est neutre et qu'on peut la rendre bonne ou mauvaise, ou encore que sa nature est foncièrement mauvaise. Les penseurs du XVIII^e siècle, dont le travail a conduit, en France, à la proclamation des principes de liberté, d'égalité et de fraternité et, aux Etats-Unis, à la Déclaration d'indépendance, avaient compris que, bien que l'homme soit en grande partie un animal, il existe en lui un côté qui le distingue des animaux. Ce côté constitue l'homme

given greater importance. There was no contradiction between the eighteenth century idea of the goodness of man's essential nature and the idea of a soul given to man by God, for the concept of God laid particular stress on the human, as opposed to the animal, part of man's nature.

Mr. Chang urged that the Committee should not debate the question of the nature of man again but should build on the work of the eighteenth century philosophers. He thought the Committee should agree to a text beginning "All human beings *are* free . . ."—using "human beings" to refer to the non-animal part of man—as proposed by the Lebanese delegation, and should further agree to delete the words "by nature", as proposed by the Belgian delegation. If the words "by nature" were deleted, those who believed in God could still find in the strong opening assertion of the article the idea of God, and at the same time others with different concepts would be able to accept the text.

Mr. Chang hoped that in the light of his explanation the Brazilian delegation would be willing to withdraw its amendment (A/C.3/215) and so spare the members of the Committee the task of deciding by vote on a principle which was in fact beyond the capacity of human judgment.

Mr. Chang paid a particular tribute to the contribution to the work of preparing the draft declaration made by Professor Cassin, the representative of France, who had so ably exposed French doctrines of the eighteenth century.

Concerning practical reality a point raised by the USSR representative, Mr. Chang said that all recognized the existence of wrongs, but the most efficacious way of correcting those wrongs was to set a common standard such as the draft declaration sought to establish. Recognition of the stark facts with which the world was faced should not, however, be termed realism but naturalism, for realism meant that which was truly real and which could be affirmed with the full force of the soul.

Miss BERNARDINO (Dominican Republic) wished to clarify an apparent misunderstanding of her previous statement. She fully appreciated the attention given to the question of the rights of women by the Commission on Human Rights and by its Chairman, and her delegation was prepared to vote in favour of the basic text of article 1 because it considered that that article gave a sufficiently clear guarantee that women's rights would be respected.

She reserved her right to speak later about the amendment she had proposed to the preamble.

Mrs. CORBET (United Kingdom) thought that the basic text of article 1, with the Lebanese and Belgian amendments, should receive general support. The wording of the latter part of the article, however, might be improved. In that connexion she referred the Committee to the text submitted by the New Zealand delegation (A/C.3/245).

réel et il est bon, et c'est pourquoi on doit le mettre en lumière. Il n'existe pas de contradiction entre l'idée du XVIII^e siècle selon laquelle la nature de l'homme est essentiellement bonne et l'idée d'une âme donnée à l'homme par Dieu, car le concept de Dieu souligne particulièrement le côté humain de la nature de l'homme, par opposition au côté animal.

M. Chang exhorte la Commission à ne pas discuter à nouveau la question de la nature de l'homme, mais à bâti sur le travail des philosophes du XVIII^e siècle. Il estime que la Commission devrait approuver un texte commençant par: "Tous les êtres humains *sont* libres . . ." — employant les mots "êtres humains" pour désigner la partie non animale de l'homme — comme cela a été proposé par la délégation du Liban, et devrait, en outre, supprimer les mots "par la nature", comme cela a été proposé par la délégation de la Belgique. Si l'on supprimait les mots "par la nature", ceux qui croient en Dieu pourraient encore trouver dans l'affirmation pleine de force par laquelle débute l'article l'idée de Dieu, tandis que ceux qui ont des conceptions différentes pourraient accepter ce texte.

M. Chang espère que la délégation du Brésil, à la lumière de son explication, consentira à retirer son amendement (A/C.3/215) pour éviter que les membres de la Commission n'aient à trancher par un vote un principe qui dépasse, en fait, la capacité de jugement de l'homme.

M. Chang rend un hommage particulier à la contribution que le professeur Cassin, représentant de la France, a apportée au travail de préparation du projet de déclaration, en exposant avec une si grande compétence les doctrines françaises du XVIII^e siècle.

Pour ce qui est du réalisme, sujet soulevé par le représentant de l'URSS, M. Chang souligne que tout le monde reconnaît l'existence de certains maux, mais que la façon la plus efficace de les corriger est d'établir une règle commune, telle que celle que le projet de déclaration s'efforce d'énoncer. D'ailleurs, la constatation des faits purs et simples devant lesquels se trouve le monde ne devrait pas être appelée réalisme, mais naturalisme, car réalisme s'applique à ce qui est vraiment réel, à ce qu'on peut affirmer de toute la force de son âme.

Mme BERNARDINO (République Dominicaine) désire dissiper un malentendu qui semble s'être créé à propos de sa déclaration précédente. Elle apprécie comme il convient l'attention accordée à la question des droits de la femme par la Commission des droits de l'homme et par sa Présidente; sa délégation est prête à voter le texte de base de l'article premier, car elle estime qu'il garantit assez nettement le respect des droits de la femme.

Elle se réserve le droit de prendre plus tard la parole sur l'amendement qu'elle a proposé au préambule.

Mme CORBET (Royaume-Uni) pense que le texte de base de l'article premier, avec les amendements proposés par le Liban et la Belgique, doit rallier tous les suffrages. On pourrait cependant améliorer le libellé de la dernière partie de l'article; à ce propos, elle rappelle à la Commission le texte soumis par la délégation de la Nouvelle-Zélande (A/C.3/245).

Speaking of the amendment proposed by the Brazilian representative, she pointed out that no obstacles should be put in the way of the adherence of the largest possible number of countries to the declaration. She therefore appealed to the Committee to take a practical view of the question and to accept the wording recommended by the Commission on Human Rights.

In order to speed up the Committee's work, she suggested that at future meetings the amendments should be taken up one by one, debated and then put to the vote. After all had been disposed of, the final text of the article could be voted as a whole.

TIME-LIMIT FOR SUBMISSION OF AMENDMENTS

The CHAIRMAN asked if there was any objection to setting 6 p.m. on Monday, 11 October, as the time-limit for submitting amendments.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) was afraid certain members might wish to submit amendments after that date as the need for them might arise in the course of the debate.

He further suggested that there should be no time-limit for all amendments, but rather a series of time-limits for amendments to each separate article as it was taken up.

The CHAIRMAN explained that he had intended that the time-limit should apply only to matters of substance and that any drafting suggestions or matters likely to arise out of the discussion could naturally be made at any time.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) supported the views expressed by the USSR representative and added that it would be better to postpone any decision regarding a time-limit for submitting amendments until after the first four or five articles of the draft declaration had been dealt with.

The meeting rose at 1.20 p.m.

NINETY-NINTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Monday, 11 October 1948, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. Charles MALIK (Lebanon).

21. Draft international declaration of human rights (E/800) (*continued*)

TIME-LIMIT FOR SUBMISSION OF AMENDMENTS (*continued*)

The CHAIRMAN called for a decision on the suggestion that a time-limit be fixed for the submission of substantive amendments to the draft international declaration of human rights.

Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba), supported by Mrs. ROOSEVELT (United States of America), proposed that the time-limit should expire on 12 October, half an hour after the opening of the morning meeting.

Parlant de l'amendement proposé par le représentant du Brésil, Mme Corbet souligne qu'il faudrait n'élever aucun obstacle à l'adhésion du plus grand nombre possible de pays à la déclaration. En conséquence, elle fait appel à la Commission et lui demande de traiter la question d'une manière réaliste et d'accepter la rédaction recommandée par la Commission des droits de l'homme.

Pour accélérer le travail de la Commission, Mme Corbet propose, pour les séances futures, d'examiner les amendements un à un, de les discuter, puis de les mettre aux voix. Une fois les amendements épuisés, l'ensemble du texte définitif de l'article pourra être mis aux voix.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES AMENDEMENTS

Le PRÉSIDENT demande s'il y a des objections à ce qu'on assigne comme date limite pour le dépôt des amendements le lundi 11 octobre à 18 heures.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) craint que certains membres n'éprouvent le besoin de déposer, après cette date, des amendements qui pourraient apparaître nécessaires au cours des débats.

Il propose de ne pas fixer de date limite pour l'ensemble des amendements, mais d'établir plutôt une série de délais pour le dépôt des amendements à chacun des articles, à mesure que ceux-ci seront examinés.

Selon le PRÉSIDENT, le délai devrait s'appliquer uniquement aux questions de fond; les modifications rédactionnelles et celles dont la nécessité apparaîtrait au cours des débats pourraient être soumises à n'importe quel moment.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) se range à l'avis exprimé par le représentant de l'URSS et ajoute qu'il vaudrait mieux remettre toute décision sur une date limite pour le dépôt des amendements jusqu'à ce que la Commission ait terminé l'examen des quatre ou cinq premiers articles du projet de déclaration.

La séance est levée à 13 h. 20.

QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le lundi 11 octobre 1948, à 15 heures.*

Président: M. Charles MALIK (Liban).

21. Projet de déclaration internationale des droits de l'homme (E/800) (suite)

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES AMENDEMENTS (*suite*)

Le PRÉSIDENT demande à la Commission de prendre une décision quant à la proposition visant à fixer une date limite pour le dépôt des amendements se rapportant au fond du projet de déclaration internationale des droits de l'homme.

M. PÉREZ CISNEROS (Cuba), soutenu par Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique), propose que le délai expire le 12 octobre, une demi-heure après l'ouverture de la séance du matin.